

Répertoire national des certifications professionnelles
DEJEPS - Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif
" mention "judo-jujitsu"

Active

N° de fiche

RNCP36825

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 5

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 15405 : Judo

Date d'échéance de l'enregistrement : 08-09-2027

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Sit
MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	13001658700011		https://w (https://w

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-1 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective

de perfectionnement sportif du judo-jujitsu nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité "perfectionnement sportif" mention " judo-jujitsu" permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

Activités visées :

Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de judo-jujitsu ;
Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de judo-jujitsu ;
Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en judo-jujitsu ;
Encadrement du judo-jujitsu en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Compétences attestées :

Concevoir un projet d'action ;
Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
Conduire une démarche de perfectionnement sportif en judo-jujitsu ;
Encadrer le judo-jujitsu en sécurité.

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

1) production d'un document analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en judo-jujitsu, suivie d'une soutenance orale et d'un entretien.

2) production d'un dossier relatant une expérience en enseignement, en perfectionnement sportif et formation de cadres en judo-jujitsu transmis préalablement à une mise en situation professionnelle lors d'une séance de perfectionnement technique en judo-jujitsu suivie d'un entretien.

3) démonstration technique commentée en judo-jujitsu, suivie d'un entretien portant sur les aspects sécuritaires liés à la discipline.

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP36825BC01 - Néant

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
NC	NC

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le titulaire du DEJEPS mention judo-jujitsu exerce principalement son activité au sein du secteur fédéré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

Les éducateurs sportifs interviennent sur tous les publics, de l'initiation au perfectionnement du judo ou du jujitsu (aspect défense personnelle) et du taïso (préparation du corps à la pratique) dans une perspective éducative non compétitive.

La majorité des emplois au sein des clubs sont des temps partiels (80%). Les emplois à temps complet se repèrent principalement sur des associations totalisant un minimum de 200 licenciés ou sur des cumuls de temps partiels.

Type d'emplois accessibles :

Directeur technique de club, formateur au sein d'un organisme territorial fédéral (ligue ou comité) au sein de l'équipe technique départementale et/ ou régionale.

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de l'entraîneur en judo-jujitsu est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

1) produire l'attestation "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ou l'une des attestations suivantes:

- "attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) ;
- "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité ;
- "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité ;
- "attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- "certificat de sauveteur secouriste du travail (STT)" en cours de validité.

2) justifier d'une activité d'enseignement d'au moins trois cents heures dans la discipline judo-jujitsu au cours des trois dernières années ;

3) démontrer une maîtrise technique d'un niveau 2e dan de judo-jujitsu ;

4) justifier d'aptitude à la conduite d'une séance pédagogique de perfectionnement technique dans la discipline judo-jujitsu.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p>

			<p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
En contrat d'apprentissage	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; – de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la</p>

			moitié des membres du jury.
Après un parcours de formation continue	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">– de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;– de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>

En contrat de professionnalisation	X		<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
Par candidature individuelle		X	-

Par expérience	X	<p>Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.</p> <p>Outre le président, le jury est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. <p>A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.</p> <p>Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.</p>
----------------	---	---

Oui Non

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
22/11/2006	Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (codifié aux articles D212-35 à D 212-43-1 du code du sport)

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
07/08/2022	Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 modifié portant création de la mention « judo-jujitsu » du diplôme

	d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
30/12/2008	Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « judo-jujitsu » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Date de publication de la fiche	08-09-2022
Date de début des parcours certifiants	08-09-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	08-09-2027

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020031461/>
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020031461/>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/23099>true>)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation
(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/refActivity/23099/401194>)